

Commune d'Arvière en Valromey (01260)

Canton d'Hauteville

Arrondissement de Belley

Enquête publique pour le projet de  
révision du zonage d'assainissement  
des eaux usées et pluviales

Du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

**Analyse et avis du commissaire enquêteur**

REF TA E21000085/69

Commissaire enquêteur

Daniel DE LA VEGA

## **1- Analyse du projet par le commissaire enquêteur**

Le projet présenté par le bureau d'études Réalités environnement en vue de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la création d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales est de qualité. Tous les aspects du problème ont été abordés, programmatique dans le futur, technique, financier, règlementaire.

La fusion des 4 communes (Brénaz , Lochieu, Virieu le Petit et Chavornay) a entraîné la révision d'un nouveau zonage d'assainissement, mais aussi la création d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, afin d'avoir sur tout le territoire de la nouvelle commune ainsi créée, un document unique.

Les 4 ex-communes n'ont pas toutes les mêmes documents, et n'ont pas les mêmes ouvrages d'assainissement. Leurs réseaux de transport ne sont pas tous les mêmes ni les stations d'épuration (il y en a 6 sur le territoire de la nouvelle commune). Elles ont des types d'assainissement eaux usées de 2 types différents (collectif ou autonome). La répartition des installations varie suivant les 4 ex-communes.

Le gros problème est que sur 6 STEP, une seule est conforme, celle du CAT. Du chef-lieu (Virieu le Petit). Je ne compte pas celle de Talissieu, car elle est de la compétence de la mairie voisine (Talissieu).

Avec le transfert de la compétence assainissement à la CCBS, prévue en 2023, pour se mettre en conformité avec le SRADET de Auvergne – Rhône Alpes, le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par la CCBS devra fixer les enveloppes et le calendrier des travaux.

Il y a beaucoup à faire déjà pour remettre aux normes les installations autonomes, car sur les 195 unités comptabilisées sur le territoire de la nouvelle commune, à peine 22 sont conformes, 8 le sont mais avec des réserves, et 106 non conformes. De plus toute n'ont pas été visitées (89 installations).

Dans le dossier à la rubrique de l'assainissement autonome, le bureau d'étude propose des solutions et toutes les explications pour choisir son type d'assainissement autonome.

Sur Chavornay, seul le hameau d'Ouche est raccordé à l'assainissement collectif. Son réseau en séparatif rejette ses effluents dans la station d'épuration de la commune Riveraine, Talissieu. Avec le nouveau schéma directeur de l'assainissement, il faudra déterminer la venue des eaux claires parasites qui affecte le bon fonctionnement de cette STEP. Le reste de l'ex- commune de Chavornay restera en assainissement autonome.

Sur l'ex- commune de Virieu le petit, où le plus d'extensions et de constructions neuves sont prévues par la nouvelle carte communale, la quasi-totalité est raccordé à l'assainissement collectif hormis le hameau de Vaux Valençon. Mais il faudra procéder au remplacement de la station d'épuration du chef- lieu qui n'est plus conforme.

Un nouveau règlement d'assainissement pour Arvière existe, il permet d'établir des relations avec les abonnés.

De février 2020 à septembre 2021, la commune a enregistré le dépôt de 35 permis de construire dont 34 accordés et d'un permis d'aménager. Dans la procédure d'élaboration d'une carte communale, le sursis à statuer n'existe pas. Ces autorisations d'urbanisme se sont faites sur les cartes actuelles ou sur le R.N.U. pour l'une d'entre elle. Le problème qui va se poser est l'habitat et surtout la démographie pour respecter la croissance imposée par le SCOT. Où va se situer le point de départ de la décennie pour commencer à prendre en compte les taux de croissance imposés par le SCOT. Le 2ème problème est la capacité des réseaux et des stations d'épuration à absorber toutes ces nouvelles constructions. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est une création nouvelle sur la commune. Il n'y en avait pas auparavant. Celui-ci est le bienvenu car, il va aider les constructeurs et aménageurs à élaborer leur projet sur l'assainissement des eaux pluviales, mais aussi à appliquer des normes de constructions que malheureusement, la carte n'ayant pas de règlement en propre, ne peut imposer sans ce genre de document.

2- **Avis du commissaire enquêteur :**

Au vu du dossier, et après une analyse approfondie, je donne **un avis favorable**, assortie de 3 observations :-

- Dans le projet définitif, les plans communiqués en cours d'enquête devront être à la même échelle, ces réductions sont inexploitable.
- Choisir une couleur différente pour matérialiser sur les plans, les stations d'épuration conformes et non conformes.
- dans l'avenir, la commune devra surveiller les demandes d'autorisation de construire et se servir de l'article L 111-2, pour rendre réponse à un projet, si elle ne peut indiquer la date possible de raccordement aux réseaux, ainsi que par quel service ou entreprises les travaux seront faits. Cela pour limiter les extensions urbaines non conformes au SCOT.

Cachet, date et signature

*le 29/11/2021*

Du Maître d'ouvrage



à Valserhône, le 29/11/2021

Daniel DE LA VEGA  
commissaire enquêteur

